



Echeancier refusé comment faire

Par **valye**, le **01/05/2014** à **18:08**

Bonjour j ai un arriéré d impôt de 508 euros et l on me demande de les verser d un coup !! je ne touche que 1000 euros par mois et une fois mon loyer, edf, telephone etc.... payés je ne peux pas me permettre de payer ces 508 euros par mois. J ai demandé un écheancier auprès de mon centre des impôts et du conciliateur et les 2 ont refusés ma demande.

Je pensais envoyés tout de même 3 chèques datés à 1 mois d interval car vraiment je ne peux pas faire autrement en me disant que peut être cela va passer et si ca n est pas le cas le temps qu il traite mon dossier j aurais le temps par mois de mettre petit à petit la somme de coté!!!

Je suis au plus bas!!! Pensez vous que je peux tenter ceci ???

Merci par avance de votre aide.

Par **moisse**, le **01/05/2014** à **18:17**

Bonjour,

Les chèques mêmes postdatés sont encaissables sur le champ.

En l'absence de provision ils seront rejetés et la machine infernale va s'enclencher (fichage banque de France, frais de rejet ou/et de protet...).

Il vaut mieux envoyer un chèque de ce que vous pouvez payer, provision bancaire réservée, et attendre la suite qui sera certainement un avis à tiers détenteur.

Par **valye**, le **01/05/2014** à **18:28**

Donc j'envoie par exemple un chèque de 170 euros en leur expliquant que je ne peux pas plus et j'attends la suite..... et un avis c'est quoi ? un avis comme quoi ils vont me saisir sur mon compte ? et savez-vous combien de temps ça met pour prendre effet ? merci

Par **moisse**, le **01/05/2014** à **18:55**

C'est cela vous envoyez le chèque dont vous pouvez bloquer la provision sur le compte. J'ignore pour quelles raisons des délais vous ont été refusés, mais la seule chose qui peut s'embrayer maintenant est l'avis à tiers détenteur, soit auprès de l'employeur, soit de votre banque, avec les limites saisissables. Mais surtout pas de chèques avec des dates bidons.

Par **valye**, le **02/05/2014** à **11:20**

Ok merci mais en fait la saisie sur mon compte va être de 330 euros !!!!! savez-vous si cette saisie est faite rapidement après qu'ils aient reçus mon chèque ? car si cela se fait le même mois que celui où j'émet le chèque finalement ils auront eu la somme qu'ils désiraient et moi je vais me retrouver avec des prélèvements de loyers ou autres refusés !! En fait on paye d'un côté pour s'endetter de l'autre !!!

Par **alterego**, le **02/05/2014** à **13:02**

Bonjour,

Arriéré sous-entend une imposition mise en recouvrement depuis déjà quelque temps.

La réponse négative des services ne manque pas de me surprendre **sauf si** votre arriéré est déjà ancien et si vous n'avez tenté de négocier des délais qu'en étant acculé à le faire. En ce cas, difficile pour le contribuable de reprendre la main, mais l'obtention de délais reste possible. Vous vous y êtes probablement mal pris.

Sans indiscrétion, date de l'imposition ou de la taxation initiale ?

Cordialement

Par **valye**, le **02/05/2014** à **13:54**

taxe d'habitation 2013 et un tiers de la somme réclamée de taxe de 2010.